



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 20 FÉVRIER 2020 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D10 - Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (S.E.M.I.S.) - Projet de modifications statutaires

Date de convocation : 14 février 2020

Nombre de présents 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoint ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Bernard PRABONNAUD, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Patrice BOUCHET, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Isabelle BLANCHARD, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Chantal BOISSINOT	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Natacha MICHEL
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU

Excusés : 2

Jacques COCQUEREZ
Henriette DIADIO-DASYLVA

Absente : 1

Gaëlle TANGUY

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Anne-Marie BREDECHE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20200220-
2020_02_D10-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 24 février 2020
Affiché le 24 février 2020

N° 10 - Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (S.E.M.I.S.) - Projet de modifications statutaires

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 5 décembre 2019, le Conseil d'administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (S.E.M.I.S.) a arrêté les termes du projet de modifications statutaires de la SEMIS et convoqué l'assemblée générale des actionnaires afin de lui soumettre ce projet de modification.

Ce projet de modifications statutaires a pour objectif d'actualiser les statuts de la SEMIS, notamment, avec l'évolution des dispositions du Code de commerce et du Code de la construction et de l'habitation applicables à la Société.

Il sera également proposé de procéder au transfert du siège social, actuellement fixé à l'Hôtel de Ville de Saintes, dans les locaux de la SEMIS où se réunissent généralement les organes sociaux.

Les principales propositions de modification sont présentées ci-après :

Objet social (article 3) : actualisation de la mention de territorialité « principalement sur le territoire de la Région Nouvelle Aquitaine » au lieu de « principalement sur le territoire de la Région Poitou-Charentes ».

Siège social (article 4) : transfert du siège social dans les locaux de la SEMIS.

Compte courant d'associé (article 7) : compétence du Conseil d'administration pour la fixation des modalités d'apport en compte courant d'associé

Représentants des locataires – membres consultatifs (articles 20 et 22, alinéa 3) : mise en conformité des statuts avec les dispositions de l'article L.481-6 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) relatives à la participation des représentants des locataires en Conseil d'administration dans les conditions précisées à l'article R.481-6 du même code ;

Il résulte de ces dispositions que les représentants des locataires ont voix délibératives sur les questions portées à la délibération du Conseil qui ont une incidence sur la gestion des logements conventionnés.

Il serait précisé à l'article 22 des statuts que sur ces questions, les représentants des locataires présents ou représentés participent au décompte des voix mais qu'il n'est pas tenu compte de ces représentants pour l'appréciation du quorum ;

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20200220-
2020_02_D10-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 24 février 2020

Affiché le 24 février 2020

Pouvoir du Conseil d'administration (article 23) : mise en conformité des statuts selon les nouvelles dispositions de l'article L.225-35 du Code de commerce lesquelles précisent que le Conseil d'administration délibère « conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. » ;

Conventions réglementées (article 27, alinéa 2) : actualisation des statuts avec les dispositions de l'article L.225-39 du Code de commerce relatives aux conventions exclues du dispositif des conventions réglementées ;

Fonctions de Vice-président (articles 21, 22, 37, alinéa 1) : modification des mentions statutaires relatives à la vice-présidence en précisant que le ou les vice-présidents sont choisis parmi les membres du Conseil d'administration et qu'ils peuvent, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, convoquer le Conseil d'administration en plus de présider les séances du Conseil et de l'Assemblée générale des actionnaires.

L'article L.225-36-1 du Code de commerce laisse une latitude aux statuts pour organiser les règles de convocation et de délibérations du Conseil d'administration. La prévoyance d'une vice-présidence est une pratique courante des statuts des Seml et permet utilement de palier les situations d'absence ou d'empêchement du Président.

Les articles des statuts concernés par la vice-présidence seraient mis en cohérence ;

Affectation et répartition du bénéfice (article 49, alinéa 4) : mise en conformité avec les dispositions de l'article L.481-1 du CCH prévoyant que les résultats de l'activité relevant de l'agrément doivent être enregistrés sur un compte social ne pouvant être utilisé qu'au financement de cette activité ou à la distribution d'un dividende plafonné ;

Article 53 - Liquidation, rectification des mentions relatives à l'organisation de la Société en liquidation.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, il est rappelé que l'accord du représentant de la collectivité à l'assemblée générale de la SEMIS sur la modification portant sur l'objet social ou les structures des organes dirigeants, à peine de nullité, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20200220-
2020_02_D10-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 24 février 2020

Affiché le 24 février 2020

Après cet exposé, sur la base du projet de modifications statutaires de la SEMIS, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de modifications statutaires de la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (S.E.M.I.S.) lequel sera annexé à la présente délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité ;
- de donner tous pouvoirs au représentant de la Ville de Saint-Jean-d'Angély à l'assemblée générale de la S.E.M.I.S. pour porter un vote favorable à ce projet de modifications statutaires.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**.

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20200220-
2020_02_D10-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 24 février 2020
Affiché le 24 février 2020

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.